



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail - 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05 61 88 88 66 Fax : 05 61 79 47 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 30 octobre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 45

Quorum atteint
45

Délégués titulaires présents : 34 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (8)

Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN
Philippe GIMENEZ - Marie Christine LLORENS
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU
Corinne ORTET - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (17)

Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Céline LAURENTIES BARRERE - Laure VIGNEAUX
Jean Charles DASQUE - Alain BOUBEE - Laurent BRIOL
Elisabeth ROUEDE - Marie Hélène FONTANEAU
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO
Jean Yves DUCLOS - Michel DE GAULEJAC
Thierry POUZOL

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (8)

Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE - Eric AZEMAR
Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat

Michel Claude ABADIE

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Jean FERRERE - Jean François CAZAUX
Emilie SUBRA

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Alain PUENTE - Serge HUET

Délégués titulaires présents ayant procuration : 1

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)

Céline LAURENTIES BARRERE (pour Jean FERRERE)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 10

CC Cagire Garonne Salat (4)

Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA
Claudette ARJO - Rose Marie DEDIEU

CC Cœur et Coteaux du Comminges (3)

Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER
Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3)

Patrick LAGLEIZE - Serge COLLA - Jean Claude TINE



Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat Arlette BALLESTER

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat Jean Charles ROSELLO — Roland OUSSET

CC Cœur et Coteaux du Comminges Thierry PLANTE - Michel DESSENS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises Olivier PERUSSEAU
Maryline DEFARCY DE PONT DE FARCY



Délibération n°2020-03-02

Délégations de compétences accordées au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5211-10 qui fixe les règles de délégation de compétences de l'Assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2020-02-01, en date du 24 septembre, portant élection du président,

Considérant que le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au bureau syndical ou au Président, exception faite des matières non déléguables qui sont les suivantes :

- « Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville. »

Afin de faciliter le fonctionnement de la structure, Monsieur le Président propose de mettre en place une délégation de compétence à son attention, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'il rendra compte à chacun des comités syndicaux, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties. Ces dernières seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations, à savoir transmission au représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

En conséquence, il propose au Comité Syndical de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées ci-dessous :

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de Monsieur Le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les délégations pour :

Article 1

Approuver et signer tous les actes administratifs, conventions, contrats, courriers, documents nécessaires à la gestion courante du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Article 2

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée jusqu'au seuil de transmission au contrôle de légalité, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3

Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.



Article 4

Recruter du personnel temporaire.

Article 5

Conclure les conventions sans incidence financière telles que les conventions de mise à disposition à titre gracieux.

Article 6

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 7

Renouveler l'adhésion aux associations et organismes dont le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est membre.

Article 8

Intenter au nom et pour le compte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation.

Article 9

Conclure et réviser les baux.

Article 10

Demander des subventions auprès des partenaires.

Article 11

Régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR.

Article 12

Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 150.000€.

Article 13

Signer les avis qui doivent être rendus par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur d'un SCoT, en sa qualité de Personne Publique Associée dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, sur la base du travail de la commission urbanisme.

Article 14

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **06 NOV. 2020**
Et publication, affichage ou notification le : **09 NOV. 2020**



Délibération n°2020-03-02

4/4